

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 82

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Sordi, M. Albarello, M. Straumann, Mme Duby-Muller, M. Foulon,
M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Olivier Marleix, M. Myard, M. Luca, M. de Mazières, M. Berrios, M. Decool, M. Gandolfi-
Scheit, M. Cinieri, M. Heinrich et Mme Grosskost

ARTICLE PREMIER

Après le mot

« efficacité »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important vise à supprimer la notion de « sobriété énergétique » du présent texte.

La notion de « sobriété énergétique » est une notion floue, non définie par la loi, qui se rapporte directement au concept d'« économie circulaire ». Si, dans le dictionnaire, la « sobriété » renvoie à la modération et à la mesure, la « sobriété énergétique » renvoie quant à elle à une extrême rationalisation des matières premières et manufacturées. Intimement liée à l'économie circulaire, la sobriété énergétique est l'une des premières étapes de la théorie de la décroissance, modèle économique et politique écologiste. Ainsi, selon Yves Cochet, « on n'a pas à choisir si l'on est pour ou contre la décroissance, elle est inéluctable, elle arrivera qu'on le veuille ou non » (Conférence pour le Collectif Parisien pour la Décroissance, le 22 mai 2008, Paris).

C'est pourquoi, il est nécessaire de supprimer toute référence à la sobriété énergétique dans le texte, car elle est avant tout un concept politique et non un comportement qui se voudrait économe en

énergie, contrairement à ce que ses défenseurs veulent faire croire. Il serait dès lors préférable de parler seulement d'efficacité énergétique.